L'ABEILLE.

PUBLIÉE ET DISTRIBUÉE TOUS LES JOURS PAR
BROMBAYON.

MARDI (MATIN.) 11 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 10 janvier.

La fête du 8 janvier a été célébrée avec pompe. Toute la Légion avait pris les armes, et réunie sur la Place des neuf heures et demie, elle présentait la revue de son excellence le gouverneur et de l'état-major général ; déjà plusieurs évolutions avaient été exécutées avec une précision remarquable, tant par l'infanterie que par la cavalerie, quand ces deux chefs de notre armée nationale sont arrivés. Cette revue a été des plus brillantes ; ces uniformes variés, qui plaisent à l'œil par leur éclat et leur élégance ; cet esprit éminemment militaire de notre jeune population, qui se fait remarquer dans toutes les circonstances à l'œil de l'observateur, et que vient en ce moment le ranimer d'une glorieuse victoire qui étonna l'Europe et l'Amérique ; cette admirable discipline, cette fraternelle intimité qui unit tous ces corps qui servent sous le même drapeau et sous le même colonel, et digne de leur confiance, tout concourait à faire de cette fête un spectacle ravissant et imposant à la fois.

Après avoir défilé devant le gouverneur, les différents corps de la Légion sont venus reprendre leur place respective, pour se livrer à des exercices à feu qui ont été exécutés avec la même précision.

Cette revue a été suivie de banquets patriotiques auxquels différentes compagnies ont assisté ; celui des *Tirailleurs*, commandés par le capitaine A. Dupon, s'est réunie dans le local de la Loge Lafayette, où elle a continué avec une franche cordialité et dans le plus grand ordre, la célébration de ce beau jour ; nous donnons plus bas les toasts qui ont été portés dans ce banquet ; nous regrettons de ne pouvoir y ajouter, n'ayant eu nous les procurer, ceux qui probablement l'ont été dans les autres réunions qui ont eu lieu.

Du *Te-Deum* de la composition de M. Certo, maître de chapelle de la Cathédrale, a été chanté dans cette cathédrale en même temps que la revue se faisait sur la Place ; n'ayant pas assisté à cette cérémonie (parce que notre devoir nous retenait dans les rangs du bataillon d'Artillerie,) nous ne pouvons que nous en rapporter à ce qu'on nous a dit ; mais s'il faut en croire des personnes compétentes pour décider en cette matière, la musique de Mr Certo a été généralement goûtée et a produit un effet admirable. On a remarqué avec non moins de satisfaction l'influence de son excellente méthode sur le chant des jeunes enfans de chœur confiés à ses soins.

Toasts portés au banquet de la compagnie des Tirailleurs d'Orléans.

Par le Capitaine *Auguste Douce*—A la sentinelle de notre liberté, au soldat—président qui après avoir sauvé son pays le soutient aujourd'hui par la sage administration de ses lois.

Par M. *Tullius St. Céran*—A la mémoire de ce vaillant homme dont le bras lançait la foudre et dont l'œil l'accompagnait jusque dans le camp de nos ennemis—Dominique You.

Par le lieutenant *Noguez*—A M. Beauregard, fondateur de la compagnie des Tirailleurs d'Orléans.

Par M. *Tullius St. Céran*—Au drapeau d'Orléans, glorieux firmament dans lequel nos aimables Louisiennes ont semé de leurs délicates mains cette brillante constellation de notre liberté parmi laquelle Vénus leur garde une étoile.

Par le lieutenant *Lasalle*,—Au Capitaine de la compagnie des Tirailleurs.

Par M. *Tullius St. Céran*—A cette malheureuse nation qui alors que le Destin la poursuivait encore par le bras d'un seul homme faisait trembler les nations coalisées, à la Pologne quand il n'y eut plus de Romains Rome cessa d'être.

Par le sergent *Gasman*—Au Créole de la Nlle. Orléans,—qui combat pour la liberté, non seulement sert sa patrie mais le monde entier dont il devient le citoyen.

Par M. *Tullius St. Céran*—Au 23 décembre 1814, la préface de la grande œuvre dont l'Angleterre nous a fourni les matériaux.

Par M. *Emile Lacerre*—A la mémoire du jeune Lannes tué sur les remparts de Varsovie, dans la cause sacrée de la Pologne et de la liberté.

Par l'ex-Capitaine *Beauregard*—Aux Tirailleurs d'Orléans, honneur à la jeunesse qui compose cette compagnie.

Par M. *Tullius St. Céran*—Au fils de l'homme,—malheur au *Claudius* qui s'aveugle sur l'esprit de ce jeune prince:—c'est Hamlet qui doit punir les assassins de son père.

Par M. *J. J. Mercier*—Au brave Capitaine des Tirailleurs d'Orléans, en le suivant, on ne deviera jamais du sentier de l'honneur.

Par le Capitaine *Auguste Douce*—Au Cincinnatus Américain, le seul homme depuis ce Romain qui après avoir sauvé la patrie l'ait rendue à elle même—Washington.

Par le lieutenant *Lasalle*—Au gouverneur de l'Etat de la Louisianne. A. B. Roman.

Par M. *Théophile St. Céran*—A la mémoire de ceux qui sont tombés au camp Jackson dans la défense de leur patrie.

Par M. *Duperon*—Au canon du 8 janvier.

Par le lieutenant *Noguez*—Aux débris de la Pologne, et à la mémoire des braves morts pour sa défense.

Par M. *Tullius St. Céran*—A la France belle à travers ses malheurs, malgré l'orage qui l'obscurcit et les noirs poisons versés dans son sein par les monstres qu'elle a nourris ; c'est une mère éplorée qui pardonne à ses fils l'outrage qu'elle en a reçu.

Par le sergent major *Bussi*—A notre capitaine Auguste Douce.

Par le sergent *Augustin Lara*—A l'homme des deux mondes, l'immortel Lafayette.

Par le lieutenant *Noguez*—Au vieux Créole qui a bravement défendu son pays dans l'occasion, membre honoraire de notre compagnie à M. V. Dentilli.

Par M. *St. Amand*—La Pologne—Cette illustre et héroïque nation en voulant élever des autels à la liberté n'a fait que creuser des tombeaux pour ses fils ; nous ne pouvons que pleurer sur son sort, et espérer qu'elle reprendra un jour, son rang glorieux parmi les nations.

Les courriers de samedi et de lundi ne nous ont apporté aucunes nouvelles d'Europe.

—Le secrétaire de la trésorerie de Washington a ordonné à tous les garde-côtes (*revenue cutters*) qui stationnent de Passamaquoddy au cap Henry, de se munir de provisions pour porter des secours aux navires en détresse qui pouvent se trouver dans ces parages.

—Voici quelques documens officiels qui ont été publiés par le gouvernement des Etats Unis ; l'un de ces documens dont nous ne rapporterons ici que la substance, et qui a été communiqué au gouvernement par le chargé d'affaires de S. M. le roi de Suède et de Norwège, porte qu'à dater du 1er. janvier 1832, et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les lazarets établis en Norwège ne seront ouverts qu'aux navires expédiés pour un port de la Norwège ou de la Suède."

—Extrait d'une lettre du commandant Beverley Kennon, de la goëlette de Etats-Unis *Fandalia*, au secrétaire de la marine, datée de la baie de Lynn-Haven, le 15 décembre 1831:—

"Le Brésil entier est en état de trouble, et l'on peut s'attendre à y voir éclater de continuelles éruptions, surtout dans l'armée, qui y est sans doute poussée par des personnes d'un plus haut rang. Ceci sera encore plus évident, si l'on fait attention que les étrangers qui résident dans le pays n'ont point été molestés, à la seule exception des "anciens Portugais" comme on les y appelle. Les Brésiliens ne les sauf-

[illegible] qu'il était [illegible] Etait d'une [illegible] de Peter T. Mansfield, nouvel [illegible] à Pernambuco datée du 16 novembre [illegible]

[illegible] avait à vous annoncer que cette ville est encore une fois livrée au désordre. Il est difficile d'arriver à la vraie cause de ces troubles, mais d'après les renseignemens les plus certains qu'il a pu obtenir, il paraît qu'aujourd'hui un corps de 100 à 200 hommes s'est emparé du fort situé dans la partie sud de la ville et que l'objet de cette nouvelle révolution est de chasser de la province ceux des Portugais exceptés ceux qui par des mariages seront alliés aux Brésiliens, et sans de dépouiller tous les Portugais naturalisés des emplois qu'ils occupent. Ce parti a évidemment en vue d'autres objets et s'il peut accomplir le coup qu'il a résolu pour le moment, je crois que nous verrons un changement de gouvernement. Quoiqu'il m'ait été impossible de m'apprendre à l'instant que les troupes rassemblées dans le bourg de Boa Vista aient refusé de marcher contre les insurgés, bien prétexte qu'elles ne voulaient pas se battre contre leurs concitoyens. Si cela est, il est probable que l'insurrection aura un plein succès ; dans quelques jours, la question sera résolue."

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Précis de la séance du 9 janvier.

L'orateur communique à la chambre le rapport du trésorier de l'état ; l'impression de ce rapport et des documens qui l'accompagnent est ordonnée.

L'orateur communique également une pétition de M. Bernard Marigny, par laquelle ce dernier demande que l'élection de M. Samuel Dixon soit annulée et son siège, comme représentant de la paroisse d'Orléans déclaré vacant, par les raisons expliquées dans la dite pétition.—Renvoyée à la commission des élections, dont M. Moore est rapporteur.

M. M'Connell présente une résolution tendant à adresser une pétition au gouvernement général pour le prier de construire des casernes à la N.-Orléans, pour le logement des troupes qui y stationnent.—Mr Allard fait la motion de déposer cette résolution sur le bureau, mais elle est repoussée par le *casting vote* du président. —La résolution restant devant la chambre, plusieurs amendemens y sont proposés. Après une longue discussion à laquelle plusieurs orateurs prennent part, la résolution est retirée.

Plusieurs membres donnent avis qu'ils introduiront différens bills; M. Duplessis, entr'autres annonce qu'il en présentera un pour autoriser le paiement de $1500 à M. J. Gibson pour impression pendant la session extraordinaire, &c.

Des commissions sont nommées pour aller visiter les banques et autres institutions qui sont sous la protection immédiate de l'assemblée, et faire un rapport sur leur situation.

Le *Journal of Commerce* de New-York publie un rapport dans lequel sont détaillées les causes de la discussion qui est survenue entre les autorités de la Chine et les agens de la compagnie des Indes Orientales ; ce rapport est extrait des journaux de Canton du 18 juin qu'on a reçus dernièrement. Un marchand Hong soupçonné d'entretenir des relations illicites avec les Anglais, fut arrêté et condamné à la prison. Les Anglais nient l'existence de ces prétendues relations. Leurs excellences le Fou yuen et le Hap-po pénétrèrent dans le comptoir anglais ; le portrait de George IV fut insulté ; les portes du comptoir, brisées ; le quai, détruit ; les murs, renversés, &c. Ceci eut lieu le 13 Mai; et le 19 le président du *Select-Committee* du comptoir donna avis publiquement, que si aucune réparation n'était faite, toute relation de commerce cesserait entre les deux peuples le 1er. août. Cependant le 22 mai, parut un édit de l'empereur, dont le ton était encore plus offensant pour les commerçants Anglais; et le président du *Select Committee* considérant cet édit comme une sanction des désordres dont il se plaignait, rescinda son premier avis ; mais il exprima sa conviction que le commerce entre la Grande Bretagne et la Chine ne pouvait continuer, et il recommanda aux résidents anglais de Canton "de faire tous leurs efforts pour faire rentrer la valeur de celles de leurs propriétés qui se trouvaient entre les mains des habitants du pays." Ce dernier avis est daté de Macao, le 10 juin.

Une forte capitation a été établie sur tous les sujets chinois qui résident à Manille ; cette taxe varie d'une piastre à dix, selon le rang et le genre d'occupations du résidant ; les journaliers paient une piastre. Il y a des arrérages considérables dans la perception de cette taxe, les receveurs ayant fait servir à leur usage particulier les sommes perçues par eux ; en conséquence, nombre de ces percepteurs ont embarqués pour aller subir un jugement.

(Communiqué.)

Ah, Monsieur *Franc-parleur*, qui n'admirerait votre sagacité ? Sans vous, aurait-on jamais découvert des pièges tendus à la Législature dans la demande que dans l'intérêt des malheureux plaideurs, on a cru devoir faire de deux juges de plus pour la cour suprême ? Qui pourrait s'empêcher de rendre justice à vos motifs et de confesser que vous avez fait preuve de véracité, de franchise, même de jugement en exprimant le desir qu'il soit élevé deux sièges de plus à la cour criminelle. Pour vous, sans doute, ils ne seraient pas placés aussi haut que les raisins de la fable pour le renard normand. Vous pourriez y atteindre, n'est ce pas ? et alors ! alors vous ne seriez pas obligé comme lui de dire : "Ils sont trop verts et bons pour des gougeats."

B.

EXTERIEUR.

FRANCE.

LA TRIBUNE.

M. le maréchal Soult, en répondant le reproche de sympathie pour le gouvernement déchu, qui venait d'être adressé au ministère, a dit qu'il ne voyait en lui, ni chez aucun de ses collègues, rien qui pût motiver une semblable allégation ; personne dans la chambre n'ayant pris la parole pour répondre à l'illustre maréchal, nous allons nous charger de ce soin.

Et d'abord nous commencerons par lui demander à lui-même si l'érection de la colonne de Quiberon, en faveur des champions de la restauration, et ensuite la cérémonie religieuse où le maréchal Soult manqua de passer son cierge à travers le corps du maréchal Lauriston, n'annonçaient pas une sympathie bien marquée pour le gouvernement déchu ?

Si nous jetons les yeux sur M. l'abbé Louis, ne retrouvons-nous pas en lui un des fauteurs de la restauration, un de ceux qui en 1814 livrèrent le pays aux Bourbons, qui, pour reconnaître les services qu'ils avaient reçus de lui, le nommèrent deux fois ministre. C'est à la restauration qu'il doit sa grande fortune, celle de ses neveux, dont l'un est aujourd'hui receveur-général, l'autre préfet, le troisième général, et le quatrième, dont nous allons parler, ministre. Douter de la sympathie de l'abbé Louis pour les Bourbons, c'est nier l'existence de la lumière. Poursuivant notre examen, nous arrivons à M. d'Argout, qui n'était avant la restauration rien qu'un petit employé des droits réunis, à Anvers, fort inconnu, fort ignoré. Les Bourbons arrivent, il leur offre ses services ; on lui demande des garanties ; on sait ce qu'il fit du drapeau tricolore ; alors la restauration le dégrade en pair de France, et c'est en cette qualité le dernier qui soit resté fidèle à Charles X, pour lequel il est venu pactiser avec le gouvernement des barricades. Certes, s'il n'y a pas de sympathie bien prononcée, dévouement, reconnaissance pour les Bourbons, nous n'entendons plus rien à la valeur de ces mots.

Arrivons maintenant à M. de Rigny. Examinons sans partialité pour quel gouvernement doivent peuber ses sympathies. Quoique ami de la chute de l'empire ? Simple capitaine de frégate, sans nom, sans aucune réputation, on dit même qu'il ayant qu'une voie le combat de Navarin a fait oublier. Ne devant même son grade qu'à la position sociale de son oncle, car par lui-même

[illegible] port de Bordeaux, où il avait [illegible] quelques dit l'empereur. Le [illegible] M. de Rigny pays d'Anvers pour lui offrir ses services, il revient bientôt dans notre ville pour faire arborer la cocarde des Bourbons, accompagnant cette belle mission des propos les plus outrageans sur Napoléon, qui ravitait bien au-dessous de Wellington, son héros de prédilection. La restauration l'a donc pris dans cet état-subalterne ; et si l'on veut savoir quels droits il peut avoir eus à ses étonnantes faveurs, que l'on consulte la correspondance de lord Keith avec M. Maitland, commandant du Bellorophon, à l'occasion du départ de Napoléon, en 1815. M. de Rigny est donc une créature de la restauration ; elle a tout fait pour lui, grades, commandemens, places, missions, décorations ; il a tout fait pour elle ; il était en rapport d'intimité avec M. de Polignac, qui l'avait fait initier dans la société qui alors voulait anéantir nos libertés publiques ; aussi le comprit-il dans la combinaison du ministère du 8 août. Douter de la sympathie de M. de Rigny pour les Bourbons, c'est lui faire injure, c'est lui dénier le plus noble de tous les sentimens, celui de la reconnaissance ; et, sous ce rapport, nous lui rendons plus de justice que le maréchal Soult.

Nous pourrions ajouter à cette nomenclature le nom de M. Casimir Périer, qui, distingué, créé par Charles X dans les derniers tems de son règne, et nommé ministre de la légitimité au moment des ordonnances, pourrait bien, puisqu'il devait passer par le purgatoire ministériel, préférer le pouvoir tranquille de la restauration au pouvoir dangereux et fatiguant d'aujourd'hui. Une sympathie moins légitime, moins prononcée, pourrait bien, malgré lui peut être, lui faire regretter l'accident des trois journées ; ainsi, bien compté, sur huit ministres, en voilà cinq qui ne peuvent, qui ne doivent avoir de sympathie que pour le gouvernement déchu.

L'ORLÉANAISE.

M. TULLIUS St. CÉRAN nous fait l'amitié de nous communiquer les couplets suivants composés par lui pour le banquet donné par la compagnie des Tirailleurs à laquelle il appartient.

AIR *de la Marseillaise.*

Le Temps dans sa course rapide
Nous rend ce jour glorieux
Qui vit les fiers enfans d'Alcide
Domptes un rival orgueilleux. *(Bis.)*
S'en si la noble souvenance :
Tout semble appeler ces combats:
La terre tremble sous les pas . . . .
Dans les cœurs brille la vaillance !
Vils esclaves des rois, craignez nos bras vengeurs ;
Tremblez pour les tyrans tous nos coups sont [vainqueurs.

Aux cris poussés de la trompette,
Gronde le désastre enflammé ;
L'Anglais rêve notre défaite ;
Par le nombre il est animé : *(Bis.)*
Pousse par l'ardeur passagère
Qui distingue ses étendards,
Il vient jusques sur nos remparts
Pour nous disputer le tonnerre.
Vils esclaves &c

Il vient tout rayonnant de gloire,
Rempli d'un triomphe prédit.
Pour vous il n'est plus de victoire
Quand la Liberté nous conduit. *(Bis.)*
Ici vos lauriers dans nos plaines
Doivent se changer en cyprès
N'est-ce pas le sang des Français
Qui coule et brûle dans nos veines :
Vils esclaves &c.

Bientôt l'affreuse bayonnette
Succède au feu des combattants ;
Partout la Nature est muette :
La Mort vole dans tous les rangs *(Bis.)*
Le noble acier semble invincible
Dans les mains de nos jeunes preux,
Il frappe les plus belliqueux:
Aux Bretons le trait est terrible,...
Vils esclaves &c.

Dans l'horreur l'ame enveloppée
Voyez ce fier Am ricain;
Sur sa cuisse pèse l'épée ;
Aux fureurs il va mettre un frein; *(Bis.)*
Pour lui la palme la plus belle,
Quand elle nage dans le sang,
Doit rougir du vétéran
Qui veut une gloire immortelle.
Honneur à ceux qui protège nos droits!
Jamais *(Bis)* ses ennemis n'oubliront ses exploits.

Vous pour qui je rappelle encore
Des faits présents à tous les cœurs ;
Vous qui brillez dans votre aurore,
Sous le titre de Tirailleurs *(Bis.)*
Que vos succès dans la bataille
Disent le nombre de vos bras,
Et qu'on ne compte les soldats
Que par l'effet de la mitraille.
Amis ! moins nous serons plus il faut de valeur.
Honneur *(Bis)* et liberté feront un Tirailleur.

Dans les yeux de son capitaine
Que chacun saisisse l'éclair
Du feu qui, ce jour dans la plaine,
Jaillit de la poudre et du fer. *(Bis.)*
Il a paru dans cette fête,
Il vous redira ses combats:
Quand vous reverrez en éclats
La foudre tomber sur sa tête.
Amis! moins nous serons plus il faut de valeur.
Honneur *(Bis)* et liberté feront un Tirailleur.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE-ORLEANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Navires Jane, Holmes, Greenock, W Holmes; Charles Wharton, Yorke, Liverpool, Lockhart & Arrott; Harriet, Trott, Charleston, Harrod & Quarles; Florida, Tracy, New York, P Laidlaw; Tennessee, Fowler, New York, Wilbor & Hazard; Brookline, Kendrick, Boston, capit.; bricks Socorro, Torres, Havana, Estevanell & Coural; Beaver, Francisco, Mobile, J Hagan & co; Billow, Houdette, New York, J Bedford; Seraph, Bucher, New York, White & co; Blackstone, Frink, Havana, L H Gale; Commerce, Snow, Philadelphie, Lauve & Benedick; Elba, Clark, Mobile, capt.; goëlettes Temple, Moore, Appalachicola, J K Boyd & co; Robert Centre, Arnoux, Mobile, Haynes & Geddes; St Antonio, Siesta, Mutanzas, E Cucullu; barque David Cannon, Cliff, Liverpool, A & J Denistown.

PARTIS hier soir, le Shark, Howrin, pour les passes, avec les navires Tenbessee et Jane; les bricks Commerce, Scovio, Scion, et la goëlette St. Antonio.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Howrin, il a mis en mer le navire la Créole, et la goëlette Comet—il a amené les goëlettes Emperor, Tepeyac et Oceana; rapporte le Grampus et Pilot à l'ancre—le Port Roy a mis en mer le Florida—le Huntress et Pocahontas à la tête de la passe de S O allant en mer—brick John au Fort. Seulement 11 pieds d'eau sur la barre.

Brick Elisabeth, Woods, de New Bedford.
Goël. Emperor, Cormier, de Tampico,
" Eagle, Etchberger, de San Blas.
" Cadmus, Saunders, New York.
" Union, Brown, de Tampico.
" Oceana, Maestre, de Campêche.
" Tepeyac, arrivée en détresse.
Bat. à vap. Waverly, Scott, Donaldsonville.
Bat. à vap. Trenton, Jareau, Bayou Sarah.
Bat. à vap. Planter, Mills, Bayou Sarah.
Bat. à vap. Columbia, Mumford, Bayou Sarah.
Bat. à vap. Uncle Sam, Hulbert, de Donaldsonville.
Bat. à vap. Volant, Carter, de Donaldsonville.
Bat. à vap. Planet, Fetzelchimer, de Plaquemine.
Bat. à vap. Telegraph, Cano, Bayou Sarah.
Bat. à vap. Walk-in-the-Water, Rapelje.
Bat. à vap. Créole, Woods, de Manchester.

---

90 bags saltpetre landing and for sale by
dec 13 LINCOLN & GREEN.

[illegible] LOUISIANA, capitaine T. Maynard, ayant la majeure partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour complément de son fret ou pour passage, s'adresser à bord ou au soussigné.
TOURNÉ & BECKWITH.
10 janv Nlle. Levée, No 15.

POUR DONALDSONVILLE et la Côte.
Le nouveau bateau-à-vapeur VOLANT, capt. Carter, partira aujourd'hui 10 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord ou à
TOURNÉ & BECKWITH.
10 janv Nouvelle-Levée, No. 15.

Théâtre d'Orléans.

Aujourd'hui mardi 10 janvier,
YELVA,
OU L'ORPHELINE RUSSE,
Vaudeville en deux actes, précédé de
GASPARD LE LAIDERON,
Vaudeville en un acte. La première sera terminée par
MAISON A VENDRE,
Opéra en un acte.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Mercredi, 11 janvier,
GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.
Prix d'entrée—Cavalier, une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation. 10 jan

SOPHAS A VENDRE.
LE soussigné vient de recevoir du Nord, et offre à vendre à bon marché les SOPHAS de choix, à ressorts, en acajou de St-Domingue, 1ère. qualité.
☞ Les personnes qui désireraient en avoir sont invitées à profiter de cette occasion !
JEAN ROUSSEAU.
Ebénistes, rue de Chartres entre Toulouse et St. Louis, No. 148. 10 jan—0

MELASSE—200 Tierçons Mélasse, bien conditionnée, à bord d'un chaland, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH.
10 janv Nouvelle Levée, No. 15.

Magasin d'articles nouveaux de Paris,
Rue Royale, No. 272, entre Ste. Anne et Dumaine.
ALEX. PAYA, arrivé par le CASSANDRA, offre à vendre en gros et en détail un bel assortiment de parfumerie première qualité, librairie, sujets d'histoire et de religion, et de Romans, gravures de fantaisie, sujets historiques de religion, portraits, tableaux encadrés, &c., papiers français et objets de luxe, bijouterie de toutes sortes, quincaillerie de Berlin, portefeuilles, bourses, peignes, ciseaux, canifs, nécessaires, fleurs pour coiffures de bal et chapeaux, masques &c. &c. une infinité d'objet de fantaisie. 10 janv

AVIS—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 20 février 1832 ; en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la susdite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.
LOUIS GILLET, par son agent
10 janv—10 LOUIS LEROY.
PIERRE CAMET.

AVIS.—Le soussigné a transporté son établissement de la rue Conti à la rue Toulouse, no. 10, où il est prêt à remplir les demandes de ceux qui veulent le honorer de leur patronage.
Il continue à détacher et à rendre à leur couleur primitive, par un procédé chimique, les soieries, satins, draps et autres marchandises sèches endommagées ; il détache parfaitement les habits, pantalons, gilets de dessous, et leur rend parfaitement la couleur.
Il se flatte que, d'après ce que le public a déjà vu de son travail, il lui est inutile de s'étendre sur une profession qui ne peut qu'être utile au public et être profitable à lui-même.
10 janvier J. FILANT.

CIRE BLANCHE, &c. &c. 30 balles cire blanche, 100 caisses blanc-de-baleine, 91 paquets papier de doublage, 200 barrilets rhum rangées, en débarquement du navire Alabama, à vendre par Wm. D. HEWES.
10 jan Rue du Champ, No. 9.

FOIN—200 balles Foin nouvellement reçues et à vendre par
10 janv J. W. ZACHARIE & Co.

250 Bouteilles sucre Fère, qualité, une partie sur habitation, et le reste en magasin en ville, à vendre par
10 jan DUCROS & MORPHY.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Hanson, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Hooker, avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des biens de la dite succession ne serait point homologué et la répartition faite conformément au dit tableau.
Par ordre de la cour.
10 janv MARTIN BLACHE, greffier.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Louis Labouterdie ou à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des biens de la dite succession ne serait point homologué et la répartition faite conformément au dit tableau.
Par ordre de la cour.
10 janv MARTIN BLACHE, greffier.

D. Wright vs. Sarah Brown.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 21 du courant, à 5 heures, au bout du pont du lac Pontchartrain (à Milneburg,) le mobilier d'une buvette, saisie dans l'affaire ci-dessus.
10 janv F. DAUNOY, marshal.

A. M. Fleurbie vs. Noales & Co.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 20 janvier, à 4 heures, dans la rue Pondras, le mobilier d'un café, saisie dans l'affaire ci-dessus.
10 janv. F. DAUNOY, marshal.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $7, 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir du lundi,) 39 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR, Maire.
7 jan.

A VENDRE, par le soussigné, 9 balles Toile de Bretagne, étroite, large et étroite, en dépôt dans les magasins de la Douane, et ayant droit au *drawback* ; 2 pelles dito étroite, au magasin du soussigné; Vin rouge de Médoc, en barriques et en cases ; dito de Bordeaux, en barriques ; Vieux Vin rouge de Margaux-Médoc, de 1827, en barriques ; Liqueurs fines, aux Lermes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles ; Bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier ; dito pour bouteilles, en sacs de cinq milliers ; Gaudinières à sucre, assorties, et Gaudinière surnuméraire ; Vin rouge, Grand-la-Rose, en caisses de 12 bouteilles ; un Moulin complet pour sucrerie.
7 janv J. B. LABATUT.

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société son frère P. O. Sorbé, à partir du 1er janvier 1832, continuera les affaires sous la raison de *P. E. & O. Sorbé.*
5 janv P. E. SORBÉ.

[illegible] Un charretier deux chaudières d'avis d'exécuter [illegible] page.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, samedi 14 du courant, à 3 heures et demie, dans la maison des Architectes, rue Royale, entre les rues Ursulines et Hôpital, les meubles suivants :— Bibliothèques ; Sidebord ; Sophas ; Chaises d'acajou et dorées ; Tables à manger ; Cipettes ; Tables rondes ; Bureaux ; Tapis pour salle et chambre, et une infinité d'autres objets d'ameublement.—Conditions, au moment de la vente. 10 janv—3

PAR H. J. DOMINGON.
PAR suite de la dissolution de société de Messrs. Gillet & Camet, mercredi, 29 février 1832, il sera vendu à la Bourse, de Hewlett, à l'heure de midi.
ARTHUR, nègre forgeron, âgé de 23 ans, depuis environ 12 ans dans le pays, parlant anglais et français. On exposera le jour de la vente plusieurs outils faits par lui, tels que hache, charrues &c., toute garantie légale, assurée.
JOE ou *JOSEPH*, âgé d'environ 24 ans, bon aide-forgeron, parlant anglais et français depuis environ quinze ans dans le pays, capable de faire divers petits ouvrages, mais sujet à se prendre de boisson.
NELSON, âgé d'environ 22 ans, bon aide-forgeron, parlant un peu français.
EDMOND, âgé d'environ 20 ans, frère de Nelson, aide de forge parlant un peu français.
PETER, frère de Nelson et d'Edmond âgé de 13 ans, demi-tailleur, parlant anglais et français.
Tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.
1°. *UN TERRAIN*, sis rue Dauphine entre les rues St. Philippe et Ursulines, mesurant 30 pieds plus ou moins de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur, sur lequel est construite une maison en bois, briquetée entre poteaux et divers autres petites bâtisses. Bornée d'un côté par la propriété de madame Roche et de l'autre par celle de Mr. Pierre Martel. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur.
2°. Un terrain formant l'encoignure sud des rues Condé et St. Philippe, ayant environ 42 pieds de face à la rue Condé sur 70 pieds de profondeur et face à la rue St. Philippe, se rétrécissant dans la profondeur de manière à n'avoir que 40 pieds 3 pouces, ensemble les bâtisses en bois qui sont dessus. Les banquettes de ce terrain sur la rue Condé sont payées, celles sur la rue St. Philippe seront à la charge de l'acquéreur.
3°. *UN TERRAIN* sis dans la rue St. Philippe entre les rues de la Levée et Condé, ayant 43 pieds et demi de face à la rue St. Philippe sur 120 pieds de profondeur plus ou moins; borné d'un côté par les héritiers Gaillard et de l'autre par la propriété de Mr. Soniat Dufossat. Il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux, couverte en tuiles.
4°. *UN TERRAIN*, situé rue du Maine, entre Dauphine et Bourbon, ayant environ 21 pieds de face à la rue du Maine sur 120 pieds de profondeur ; sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux et une cuisine en bois adjoignant d'un côté à la propriété de Jean Lanna et de l'autre à celle de Noel Carrière. Les banquettes ne sont actuellement et seront à la charge de l'acquéreur.
5°. *UN TERRAIN*, situé rue St.-Philippe, entre Condé et Royale ayant 30 pieds à la rue St. Philippe sur 80 pieds de profondeur plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de Manette Deprez, et du l'autre par celle de Mr. Maurice Pierrot. La cour est briquetée et il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux et une jolie cuisine en briques et à étage. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur. Ce terrain avec maison et cuisine ne sera livrable à l'acquéreur que vingt jours après la vente.
CONDITIONS.—Les dites fonds et esclaves payables à un et deux ans de terme du jour de la vente, en billets endossés et divisés par coupons à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale sur chaque objet vendu jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.
Par le même entrateur. Le même jour, l'après midi, à 4 heures, il sera vendu à la forge, rue St. Philippe entre Condé et Levée, une certaine quantité de CUIVRE, une pièce de canon en cuivre, de l'étain, &c., &c.—conditions, jusqu'à $100, comptant. Au delà de $100, un billet à 60 jours endossé à satisfaction.
10 janv—18

PAR ISAAC L. M'COY.
EN conséquence de ce que l'acheteur de l'esclave Mary et de ses trois enfans ne s'est pas conformé aux termes et conditions de la vente, les dits esclaves seront de nouveau mis à l'encherre, vendredi 20 du courant, à midi, à la Bourse, aux risques de l'acheteur. Mary est âgée d'environ 23 ans, dans le pays depuis 4 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et repasseuse ; ses trois enfans, Sally, Jim et Felix, sont âgés de 7, 4 et 2 ans, ils sont tous exclusivement et sont garantis.
Conditions : A un an de crédit, avec billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par W. Boswell, notaire pub. aux frais de l'acquéreur. 10 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.
IL sera vendu, samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse, les Esclaves suivants, savoir :
Rachel, de 18 ans, avec son enfant de 2 ans; elle est bonne cuisinière et blanchisseuse ; Harriet, de 20 ans, bonne domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse ; Esther, de 16 ans, bonne domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse. Ces esclaves sont sertisiaés et garantis.
Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par-devant G. K. Stringer, aux frais des acquéreurs. 10 janv

Vente sans réserve
PAR H. J. DOMINGON.
JEUDI prochain, 12 du courant, et les jours suivants, à 10 heures du matin, il sera positivement vendu dans son magasin d'entrée pour entre plusieurs factures:
Une grande quantité de Chapeaux d'hommes, Brodequins, Bottes, Souliers, Linge fait, ainsi qu'un assortiment de souliers de femmes.—Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 10 janv

PAR ISAAC L. M'COY.
IL sera vendu, samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse.
Une jolie Famille d'esclaves, savoir: Charles, âgé de 40 ans, charpentier, depuis 6 ans dans le pays, ayant été loué à raison de $35 par mois. Il est acclimaté et pleinement garanti ; Sarah, sa femme, négresse de 25 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et accoutumée aux travaux d'une maison, depuis 5 ans dans le pays ; elle est acclimatée et pleinement garantie ; Flora, leur enfant, négrillon de 8 ans, très-intelligente et garantie.
Ils seront vendus ensemble, à 1 et 2 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par-devant C. Pollock, aux frais des acquéreurs. 10 janv

PAR T. MOUSSY.
MARDI, 10 du courant, il sera vendu au magasin d'essaim, pour terminer un compte :
Dentelles en pièces, shalls et mouchoirs dito, collerettes, bonnets, robes voiles &c., et une quantité d'autres articles.
Aussi : Un assortiment de bijouterie. On annoncera les conditions. 7 janv

MELASSES—à vendre par
[illegible] janv J. MAGER.

PAR ISAAC L. M'COY.
IL sera vendu, samedi 14 du courant, à midi, à la Bourse, les Esclaves suivants, savoir :
Rachel, de 18 ans, avec son enfant de 2 ans; elle est bonne cuisinière et blanchisseuse ; Harriet, de 20 ans, bonne domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse ; Esther, de 16 ans, bonne domestique de maison